

PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Entre les Soussignées :

➤ **La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Sise « Le Carré des Tisserands » BP 42 – 32, route d'Albertville 74210 FAVERGES-SEYTHENEX,
Représentée par Monsieur Jacques DALEX – Président en exercice, dûment habilité à cet effet par une
délibération du Conseil Communautaire n°68-2020 en date du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la CCCLA »,

&

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une
délibération du Conseil Municipal n°97-2027 en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les élus de la Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy ont le souhait de redynamiser le territoire par la culture. A travers le projet d'éducation artistique et culturelle, ils ont l'objectif de favoriser le vivre ensemble, de recréer du lien entre générations et de développer le sentiment d'appartenance au territoire. Le pilotage de ce projet de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, soutenu par de nombreux partenaires institutionnels et locaux, a été confié à la Commune de Faverges-Seythenex.

Ce projet culturel, concourt à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture et des connaissances et se veut également éducatif et social.

La présente convention précise les modalités d'intervention de chaque partie pour la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet peut se décliner en plusieurs axes : la danse, le théâtre, le théâtre de papier, les arts plastiques, les arts du cirque, l'art de la parole, la littérature, la musique.

La Commune s'engage à proposer et à mettre en œuvre le programme d'actions 2024.

ARTICLE 3 – PARTENARIAT

Compte tenu de la structuration de la Commune, en termes de moyens administratifs, ce projet intercommunal est porté administrativement par la Commune.

Les services de la Commune et ceux de la CCSLA travailleront en partenariat pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à transmettre tout élément de communication nécessaire à la CCSLA et l'autorise à entreprendre toute forme de communication en lien avec le projet tel que défini ci-dessus.

La Commune s'engage à communiquer, et sur demande, tous documents utiles à la CCSLA pour le suivi administratif et financier du projet.

La CCSLA sera systématiquement conviée aux comités de pilotage.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CCSLA

La CCSLA autorise la commune à entreprendre toute forme de communication en lien avec le projet tel que défini ci-dessus, au nom de la CCSLA.

Pour faciliter la gestion administrative et financière, la Commune aura la gestion budgétaire de ce projet. La CCSLA sera chargée de reverser à la Commune toutes aides financières perçues pour le projet dont il s'agit. Annuellement, la Commune se chargera d'établir un état des lieux des dépenses à la CCSLA.

De plus et en application de ses statuts, la CCSLA contribuera financièrement au projet d'éducation artistique et culturelle. Le montant de la subvention pour 2024 est arrêté à 50 000€. Ce montant sera fixé chaque année au moment de l'élaboration du budget du projet approuvé par le comité de pilotage politique dont la présidence est assurée par la CCSLA.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, un exemplaire pour chacune des parties.

**A Faverges-Seythenex
LE**

**Pour la Communauté de Communes
Des Sources du Lac d'Annecy**

Le Président
Monsieur Jacques DALEX

**A Faverges-Seythenex
LE**

**Pour la Commune de
Faverges-Seythenex**

Pour le Maire
Mme la 5^e Adjointe
Madame Martine BEAUMONT